



---

## *Fédération des Employés et Cadres*

---

Jean-Simon Bitter  
Délégué Syndical Central  
CGT-FO

Monsieur le Président du CCE  
Generali France Assurances  
7-9 Boulevard Haussmann  
75009 Paris

Saint-Denis, le 8 octobre 2010

**Objet :** Prestations du CCE

**Copie :** Inspection du travail

Monsieur le Président,

Par décision du Tribunal d'Instance de Paris 9<sup>ème</sup> du 5 octobre 2010, **les élections irrégulières** des membres du CCE qui se sont déroulées lors de la séance du CE DMSMO du 1er juillet 2010 et du CE Gprox du 24 juin 2010 ont été annulées.

Page 1/2

**Le CCE continue avec les membres élus par le CE LFAC. Le CCE existe toujours et vous en êtes le Président.**

Un message adressé le 7 octobre 2010 à tous les salariés a annoncé l'arrêt des prestations du CCE, sans aucun droit, en utilisant les moyens du CCE, et prétend faussement qu'il n'existe plus, dans le seul but de dénigrer notre syndicat FO.

**Le sort des salariés est sacrifié pour servir une campagne de calomnie.**

Or vous le savez, même si tous les mandats de membres du CCE avaient été interrompus, les activités sociales et culturelles continueraient au profit des salariés qui sont toujours là. Les prestations qui ont été votées, d'ailleurs par un précédent comité, doivent être versées aux salariés qui en bénéficient.

Or dans notre cas, seules les élections irrégulières ont été annulées, et c'est justice, et par conséquent le CCE n'a pas disparu, il conserve des membres et vous en êtes le Président. Les droits des salariés doivent être respectés.

En qualité de Président du CCE, vous ne pouvez pas vous soustraire au paiement de la subvention au comité, vous ne pouvez pas interrompre le versement des prestations.

Vous avez le devoir d'assurer la continuité des prestations, avec le CCE et, si nécessaire, en y associant les comités d'établissement ou, à défaut les délégués du personnel.

Si vous pensiez rencontrer une difficulté dans la continuité des prestations, vous aviez l'obligation de vous concerter avec les organisations syndicales, ce que vous n'avez pas fait. Mais, vous le savez, il n'y a aucune difficulté puisque les prestations ont été régulièrement votées.

Enfin, vous savez que l'élection des membres manquants du CCE peut se faire dans le temps qui sépare deux réunions ordinaires et tout retard dans l'organisation de cette élection vous serait imputable.

Nous ignorons quel rôle vous avez joué dans la campagne calomnieuse de dénigrement de notre syndicat FO. **Ce qui est sûr, c'est que vous avez le pouvoir de faire rétablir immédiatement les prestations du CCE qui ont été illégalement interrompues.**

Notre syndicat FO vous demande de faire sans délai le nécessaire.

Nous vous adressons nos meilleures salutations.



Jean-Simon Bitter  
DSC FO